



Table-ronde du 10 décembre 2015 : le raccordement à l'égout Synthèse des échanges avec les communes du CRDG

Constats des communes

Constats généraux :

- tout en étant confronté à des situations et des préoccupations identiques, les modalités et procédures appliquées varient d'une commune à l'autre (ex : disparité des modes de perception financière pour services rendus par la commune ; disparité des montants perçus ; disparité des règlements communaux ; disparité des délais de raccordements ; disparité des traitements administratifs selon les cas de figure ; disparité des formulaires utilisés ; disparité des rapports avec les entreprises ; disparité des niveaux d'implication des différents services communaux...)
- le cadre légal actuel laisse place à trop d'interprétations
- grosses lacunes sur la connaissance du réseau d'égouttage (en particulier pour les anciens égouts)
- grosses lacunes sur la connaissance des raccordements des habitations aux égouts, surtout pour les anciens égouts
- pour les nouveaux égouts et les nouvelles habitations, des infos sont transmises par la commune aux particuliers, mais il n'y a pas de contrôles systématiques des raccordements
- manque de coordination entre les différents services communaux (environnement, travaux, urbanisme)
- au sein des communes, les moyens en effectifs sont très limités (voire inexistants) pour assurer l'inspection du réseau d'égouttage et les contrôles/vérifications des raccordements
- de la part des autorités locales, il y a une certaine volonté politique d'agir, mais il y a aussi une frilosité à sanctionner dans ce domaine
- il en résulte une grande disparité au niveau de l'implication des communes et des actions qu'elles mènent
- les communes se posent des questions sur la stratégie à suivre

Réglementations

- le règlement communal général de police en vigueur manque parfois de clarté ; de plus, il apparaît que certains articles sont contradictoires avec la récente proposition du Règlement général de Police provincial harmonisé
- difficultés à traiter et à faire aboutir les dossiers de plaintes de voisinage
- les différents formulaires utilisés par les communes (correspondant aux différents cas de figure) sont souvent caducs, imprécis ou contradictoires
- les règles à faire appliquer aux particuliers peuvent être compliquées à faire comprendre
- pour certaines thématiques (l'évacuation des eaux de gouttières à la parcelle, le by-pass des fosses septiques et les SEI dérogatoires), les règles à suivre sont trop rigides de la part des OAA (voire difficiles à appliquer dans certains cas) ou pas assez claires (ce qui rend leur application sujette à interprétation)

Outils carto

- manque de maîtrise de la technique carto (outil SIG) dans les communes
- imprécisions et erreurs dans les plans du PASH par rapport aux réalités du terrain + les modifications du PASH ne sont pas à jour + la procédure d'accès au site de la SPGE manque de clarté (distinction accès grand public/professionnel)
- la procédure d'encodage des données communales (ex : injection d'un raccordement) dans le logiciel de la SPGE manque de clarté

Permis d'urbanisme

- les permis d'urbanisme sont trop vagues + implication insuffisante des services communaux de l'urbanisme + manque d'intérêt de la part des architectes

Travaux de raccordement

- difficultés à choisir/proposer des entreprises fiables pour les travaux de raccordement (+ disparité des devis ?)
- les endoscopies font apparaître la présence de raccordements inadéquats sur le plan technique
- le recours ponctuel au double égouttage (càd pose d'un égout en fonds de jardins, complémentaire à celui situé en voirie) peut être une solution pour procéder localement au raccordement simultané d'un nombre important d'habitations mitoyennes qui rejettent leurs eaux usées au cours d'eau (mais le coût de ces travaux sur fonds propres constitue un obstacle pour le budget communal)

Contrôle des raccordements

- faute de moyens, les communes sont tenues de faire confiance aux déclarations des particuliers
- le contrôle des infractions en matière de raccordement est quasi inexistant (uniquement au cas par cas lors de plaintes de voisinage ; occasionnellement pour le suivi des PN « rejets » communiqués par le CRDG)
- peu de réponses lors des enquêtes de rue ou de quartiers sur les raccordements des habitations (+ obligation de faire confiance aux répondants)
- le contrôle des infractions est un rôle ingrat (ex : l'agent constatateur communal est confronté au contact direct avec la population + au manque de temps disponible + au problème d'accès sur domaine privé + au manque de soutien de la part de son Collège communal...)
- toutes les communes ne disposent pas d'un agent constatateur (ou alors à temps partiel) + lorsque c'est l'agent de police qui fait office d'agent constatateur, il a d'autres préoccupations

Freins financiers

- certains particuliers peuvent avoir des difficultés à supporter le coût financier d'un raccordement (notamment si le contexte n'est pas optimal)

Souhaits/attentes des communes

Souhaits/attentes générales

- le besoin d'une base d'intervention uniforme se fait sentir pour pouvoir agir dans ce domaine : tendre vers une stratégie et une ligne de conduite commune
- pouvoir s'appuyer sur la Région wallonne pour disposer d'un cadre législatif régional plus clair et plus uniformisé (tout en conservant des possibilités de dérogations)
- mais le contexte du Brabant wallon (taux d'égouttage de 90%) n'est pas transposable à toute la Wallonie : attention aux effets chez nous d'une réglementation globale
- tendre vers l'harmonisation et l'uniformisation des règlements et procédures appliquées au niveau communal vis-à-vis des habitants (exemples : type de perception financière pour travaux réalisés sur domaine public, délais de raccordement à l'égout, type de sanction et montants à payer...)

- pouvoir disposer d'un état des lieux actualisé et informatisé du réseau d'égouttage (en particulier d'un plan cadastral d'égouttage fiable pour les anciens égouts)
- pouvoir procéder au cadastre informatisé des raccordements
- clarifier et renforcer l'implication des différents services communaux
- pouvoir engager du personnel communal et/ou bénéficier d'une aide-service supracommunale + pouvoir dégager des moyens communaux pour des missions ponctuelles
- pouvoir bénéficier de moyens accrus de la part de la Région wallonne et des OAA (IBW et AIDE)
- tendre vers une mise à niveau de l'ensemble des communes (aider en particulier les communes les plus démunies ?)
- favoriser les échanges d'expériences entre les communes

Réglementations

- au besoin, réviser les anciens règlements communaux, voire même en adopter (pour les communes qui n'en disposent pas encore)
- clarifier certaines règles en vigueur et/ou pouvoir faire preuve de plus de souplesse dans leur application, y compris possibilité de dérogations pour des thématiques particulières (ex : évacuation des eaux de gouttières à la parcelle, SEI dérogatoire, by-pass fosse septique...)
- besoin de vulgariser la matière complexe que constituent les différentes obligations des particuliers (ex : via des supports d'info adhoc)
- prendre en compte le facteur humain dans les rapports aux particuliers (ex : difficultés financières des habitants, procédure de constat/sanction, adaptation du délais de raccordement...)
- statuer sur une nouvelle date butoir au niveau de l'assainissement autonome

Outils carto

- clarifier les procédures de transmission d'infos par les communes (accès, encodages) via l'outil carto de la SPGE

Permis d'urbanisme

- être plus précis dans les conditions du permis d'urbanisme

Travaux de raccordement

- bénéficier d'une aide-conseil pour le choix des entreprises chargées des travaux de raccordement
- mettre en place des procédures pour diminuer le coût des raccordements (ex : regrouper les travaux)
- bénéficier de la prise en charge financière de la SPGE pour des travaux ponctuels de double égouttage

Contrôle des raccordements

- renforcer les contrôles : substituer ou compléter les formulaires d'enquête ou de déclaration de raccordement par des contrôles et des vérifications plus systématiques auprès des particuliers
- limiter l'intervention de l'agent constatateur communal (ou de l'agent de police ?) à certains cas + renforcer sa coordination avec les autres services communaux

Freins financiers

- prendre en compte les difficultés financières à se mettre en règle pour le raccordement

Pistes concrètes évoquées pour dynamiser le raccordement

Pistes générales

- renforcer la coordination interne entre les différents services communaux (suivi des permis d'urbanisme, suivi du cadastre des raccordements...) + mieux se

répartir les tâches et préciser les modalités d'échanges d'infos entre chaque service...

- identifier les différents besoins en fonction des différentes tâches/missions à développer (contrôle des raccordements lors de nouveaux égouts/lors de nouveaux permis d'urbanisme/lors de plaintes de voisinage ou de PN « rejets » communiqués par le CRDG/cadastre de l'égouttage...)
- intérêt de la supracommunalité dans l'harmonisation des procédures et des contrôles (ex : envisager une taxation régionale et des contrôles via les OAA)
- mise en place d'un service d'aide aux communes par l'IBW (cfr le nouveau Service d'Appui aux communes -SAC- créé au sein de l'intercommunale IPALLE)
- à partir de 2017, le « passeport eau » sera obligatoire pour toute nouvelle habitation (+ mutation immobilière): réalisation d'un contrôle obligatoire pour l'obtention d'un certificat de conformité
- pour les nouvelles habitations, recourir au principe de la caution (remboursement après la remise en état des lieux sur domaine public)
- pour les habitations existantes, envisager, par défaut, d'appliquer le principe du pollueur-payeur : à charge du propriétaire de l'habitation de prouver qu'il est bien en règle de raccordement. Cela reviendrait à mettre en place une taxe incitative (facturation possible pour motivation de dégradation de l'environnement)
- c'est à la Région wallonne qu'il convient de fixer les (nouvelles) règles de départ et permettre ainsi aux communes d'agir plus résolument (taxe incitative, caution, délais, sanctions...)

Réglementations

- mettre à jour (uniformiser ?) les différents formulaires utilisés (correspondant aux différents cas de figure)

Outils carto

- formation QGIS pour les services communaux + acquisition d'outils cartographiques
- possibilité de répondre aux offres de services de l'IBW (via convention « curage/endoscopie/cadastre »)

Permis d'urbanisme

- former les architectes

Travaux de raccordement

- disposer de listes d'entreprises agréées pour les travaux de raccordement
- fixation des conditions d'agrément par la Région wallonne (cfr procédure d'agrément pour les SEI ?)

Contrôle des raccordements

- prise en charge des constats infractionnels par des agents constatateurs supracommunaux (IBW ou Province BW)
- l'inventaire des points noirs « rejets individuels aux cours d'eau » inventoriés par le CRDG peut servir de référence pour mener des actions de contrôles

Freins financiers

- prévoir des facilités financières ou des incitants pour permettre aux particuliers de se raccorder (+ piste de la prime à la réhabilitation des bâtiments)

*Synthèse rédigée sur base de notes prises par Isabelle Delgoffe,
Jérémy Guyon et Jean-Marie Tricot (Cellule de coordination du CRDG)*